

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDAffiché le

Envoyé en préfecture le 02/03/2022 Recu en préfecture le 02/03/2022



LE DÉPARTEMENT

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONN ID: 070-257002584-20220228-2022_8-DE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 16 février 2022 Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt deux, le 28 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents:

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Patricia FASSENET, Bruno MACHARD, Thomas OUDOT, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-**GROSJEAN**

Assistaient à la séance en visio :

Martine BAVARD, Christelle CONTEJEAN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Claudie GAUTHIER, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Isabelle BOUCLANS, Bertrand REZARD, Dominique PERILLOUX

Délibération n°2022 – 8 : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

La Présidente expose :

- qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône Conservatoire à rayonnement intercommunal 23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL Tél. 03 84 75 56 56

Que la convention « Accompagnement en gestion de l'a Reçu en préfecture le 02/03/2022 l'EDMT au CDG est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Affiché le



ID: 070-257002584-20220228-2022_8-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- > s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- > autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.